

2. Recherche dans les dossiers papier

Si les bases de données pouvant faire l'objet de recherches par voie électronique de l'institution financière canadienne déclarante contiennent des champs pour tous les renseignements visés au paragraphe 3 de la sous-section D de la présente section et permettent d'en saisir le contenu, aucune recherche dans les dossiers papier n'est nécessaire. Si ces bases de données ne contiennent pas tous ces renseignements, l'institution financière canadienne déclarante est également tenue d'examiner, pour les comptes de valeur élevée, le dossier principal actuel du client et, dans la mesure où ils ne figurent pas dans ce dossier, les documents ci-après associés au compte et obtenus par l'institution financière canadienne déclarante au cours des cinq années précédentes, quant à la présence des indices américains visés au paragraphe 1 de la sous-section B de la présente section :

- a) les preuves documentaires les plus récentes recueillies à l'égard du compte;
- b) la convention ou le document d'ouverture de compte le plus récent;
- c) la documentation la plus récente obtenue par l'institution financière canadienne déclarante dans le cadre des mesures de connaissance de la clientèle et de lutte contre le blanchiment d'argent (AML/KYC) ou à d'autres fins réglementaires;
- d) toute procuration ou délégation de signature en cours de validité;
- e) tout ordre de virement permanent en cours de validité.

3. Exception lorsque les bases de données contiennent suffisamment de renseignements

L'institution financière canadienne déclarante n'est pas tenue d'examiner les dossiers papier conformément au paragraphe 2 de la sous-section D de la présente section si ses données pouvant faire l'objet de recherches par voie électronique contiennent les éléments suivants :

- a) la nationalité ou le pays de résidence du titulaire du compte;
- b) l'adresse postale et l'adresse de domicile du titulaire du compte figurant au dossier de l'institution financière canadienne déclarante;
- c) le ou les numéros de téléphone du titulaire du compte figurant éventuellement au dossier de l'institution financière canadienne déclarante;